



# La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut affecter une part de son versement initial ou complémentaire<sup>(4)</sup> ou d'un arbitrage sortant du Fonds en euros/Fonds général sur le support en unités de compte OPCI choisi.

Pour chaque opération, l'investissement sur un support en unités de compte de type OPCI est de minimum 5000 euros et maximum 150000 euros.

Après chaque opération :

- La part totale de la valeur de rachat affectée à un OPCI ne doit pas dépasser 2000000 euros par support et par contrat/adhésion,
- La part totale de la valeur de rachat affectée à des supports immobiliers ne doit pas excéder 5000000 euros et 70 % de la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion.

Les frais spécifiques liés au support en unités de compte OPCI choisi viennent s'ajouter aux frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les frais liés au support en unités de compte sont précisés dans les caractéristiques principales ou le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support et viennent diminuer la valeur liquidative du support.

# La valorisation du capital

## Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte OPCI choisi est égale au nombre d'unités de compte de l'OPCI choisi détenues multiplié par la valeur d'une part de cet OPCI. Cette valeur est sujette aux évolutions du marché immobilier.

## Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte OPCI choisi, la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part de cet OPCI à la date d'effet de l'opération. Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif.

## Affectation des revenus distribués par l'OPCI

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte OPCI, Cardif Assurance Vie affectera 100 % des revenus distribués par celui-ci, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus, au support immobilier lui-même (dans la limite de l'enveloppe disponible).

L'affectation des revenus sur le support lui-même s'effectue par attribution d'unités de compte supplémentaires. Les revenus sont affectés après diminution, le cas échéant, des commissions de souscription acquises à l'OPCI.

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte OPCI, les unités de compte cédées donnent droit aux distributions de revenus jusqu'à la dernière distribution précédant leur cession.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

# Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte OPCI choisi, valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur<sup>(2)</sup>

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur  
(le cas échéant)<sup>(2)(3)</sup>

(2) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(4) Hors contrats de capitalisation souscrits par des Personnes Morales pour lesquels l'offre n'est disponible que pour les versements initiaux, sauf dispositions contractuelles contraires.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719167488 € - RCS Paris 732028154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

